

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

---

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2020-02**

---

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,  
notamment situé au niveau du 23 bis rue des Vignes**

*Le MAIRE de la Commune de TRILPORT*

*VU le Code Général des collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route et les décrets subséquents,  
VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes  
et autoroutes,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie  
du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre  
1992,*

*VU la demande en date du 07 janvier 2020 de la Société CRTPB sis 11 rue Maurice Bourdon  
à Villiers Cotterets pour le branchement électrique complet aéro-souterrain au niveau du 23  
bis rue des Vignes.*

*CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures  
propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans  
l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du 23 bis rue des Vignes du 20 janvier  
2020 et jusqu'au 31 janvier 2020.*

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1er :**

A compter du 20 janvier 2020 et jusqu'au 31 janvier 2020, la société CRTPB est autorisée à réaliser des travaux pour le branchement électrique complet aéro-souterrain.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

La société CRTPB devra sécuriser et dévier le passage des piétons.

La société CRTPB devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

Le stationnement des véhicules de chantier se fera sur le parking du midi-club en face du chantier.

**ARTICLE 2 :**

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrière, ainsi que sa maintenance seront assurées par la Société CRTPB.

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier par l'intéressé 48h à l'avance par la société CRTPB.

**ARTICLE 3:**

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

**ARTICLE 4 :**

- Monsieur le Directeur des Polices Urbaines de Seine et Marne,
- Monsieur le directeur de la Société CRTPB,
- Madame la directrice des Services Techniques de la commune de Trilport,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport sont chargés, chacun en ce qui concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

TRILPORT, le 07 janvier 2020

Le Maire,

Jean-Michel MORER



Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

*Cécile Fady*